

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Monique BAYARD	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Adoption du schéma de mutualisations de Dijon métropole - Création de services communs – Approbation de l’adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS – Approbation d’une convention à signer pour la mise en œuvre des services communs - Approbation de la signature d’une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec la ville de Dijon- Créations de postes - Astreintes - Heures supplémentaires - Versement d’indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Dans sa séance du 30 juin 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le projet de schéma de mutualisations de la métropole pour 2021-2026.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres ont été sollicités pour donner leur avis sur ledit projet et formaliser leurs souhaits de coopérations, en matière de services communs et de mises à disposition.

Dans la pratique, la mutualisation des services est largement éprouvée entre les services métropolitains et communaux depuis une dizaine d’années, il s’agit essentiellement de poursuivre l’actualisation du dispositif juridique entre les collectivités.

1- Adoption du schéma de mutualisations

Pour mémoire, en synthèse, le projet de schéma pour 2021-2026 prévoit :

- De pérenniser les services communs précédemment créés par délibération du 29 novembre 2018, voire d’en ajuster le périmètre pour certains ;
- De créer de nouveaux services communs ;
- D’approuver des mises à disposition partielles de services permettant d’ajuster certaines mutualisations opérationnelles ;
- D’approuver le partage, la mise à disposition et le déploiement des outils favorisant l’agilité de nos administrations ;
- De revisiter si nécessaire les conventions de gestion d’équipements existantes, et d’en approuver de nouvelles si besoin ;
- D’autoriser en vertu du CGCT, et même de les inciter, les communes à s’emparer des possibilités offertes en matière de mutualisations horizontales.

Il est proposé au Conseil d’adopter le schéma de mutualisations de la métropole et de décliner sur 2021-2026 les propositions qu’il contient, en respectant le rythme et la maturité institutionnelle des projets et des collectivités.

2- Création de services communs

Une des formes de coopérations visées par le schéma métropolitain réside dans la création de services communs.

Le Conseil est par conséquent invité à confirmer :

a- La pérennité des services communs créés en 2018-2019 et l'actualisation de leur périmètre lorsque nécessaire, à savoir : Services communs de la Direction générale, du SIG, du Numérique, de la Reprographie, de la Logistique, du Droit des sols, du Foncier, des Assemblées, des Assurances, des Affaires juridiques, de la Documentation, du Contrôle de gestion, des Finances, des Ressources humaines, de la Centrale d'achat, de la Commande publique, de l'Ecologie urbaine, et du Portail téléphonique.

b- La création de nouveaux services communs permettant d'actualiser d'ici fin 2021-début 2022 les mutualisations opérationnelles existantes, notamment entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon.

Il est donc proposé de créer à compter du 1er octobre 2021 de nouveaux services communs :

- D'appui à la Direction générale : Mission coordination et services aux communes, Valorisation des grands projets, Ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie;
- Du Courrier, des Affaires générales et des Manifestations, de l'Entretien des locaux ;
- Des Relations internationales, de Territoires et projets, de la Rénovation urbaine et du Logement ;
- Des Bâtiments, de l'Energie, de la Sécurité civile, circulation et coordination, des Données techniques et topographiques et de la planification, des Paysages et espaces publics, du Domaine public et développement, du règlement local de publicité intercommunal (ce dernier étant ouvert à l'adhésion de toutes les communes membres).

A compter du 1er janvier 2022, il est proposé de créer :

- Un service commun de la Communication ;
- Des services communs du Garage, de la Voirie, de la Propreté urbaine, des Espaces verts et de la Direction et des Ressources de l'exploitation ;
- Un service commun de l'Accueil.

3- Approbation de l'adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS et de la signature d'une convention pour la mise en œuvre des services communs.

La métropole, la Ville de Dijon et son CCAS disposent d'une expérience très intégrée en matière de mutualisations ; leur souhait d'adhésion, par ailleurs nécessaire pour la bonne marche des services communs à créer, est par conséquent assez naturel.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Ville et du CCAS aux services communs. Aux fins de fixer les modalités d'adhésion, une convention de mise en œuvre des services communs doit être signée entre les parties. Son projet est soumis à l'attention du Conseil.

Un avenant relatif aux modalités financières sera soumis lors d'une séance ultérieure, dès lors que la CLECT aura valorisé le coût des services et la répartition de leur financement par les différents membres des services communs.

4 - Création de postes

La création de services communs emporte le transfert de droit, dans les services communs de la métropole, des agents des communes adhérentes exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services.

Compte tenu du périmètre des missions concerné par la création de services communs, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité par la création de 228 postes au 1^{er} octobre 2021 et de 166,5 postes au 1^{er} janvier 2022. Les services et cadres d'emplois concernés sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous.

Les comités techniques compétents ont été consultés.

Une décision modificative est par ailleurs soumise au Conseil pour intégrer les coûts induits sur la fin de l'exercice 2021.

Le Conseil est invité à approuver la création des postes tel que suit :

Transferts au 1er octobre 2021

Service / Cadre d'emplois	Administrateurs	Attachés	Ingénieurs en chef	Ingénieurs	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjointes techniques	Total
Affaires générales	0	1	0	0	3	0	3	7	6	20
Affaires générales - Manifestations	0	0	0	1	0	0	4	0	15	20
Bâtiment Energie	0	1	0	2	0	5	1	3	0	12
Bâtiment hors Energie	0	0	0	7	1	13	14	3	37	75
Commande publique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Courrier	0	1	0	0	1	0	0	0	3	5
Domaine public	0	0	2	0	2	0	2	5	1	12
Données topographiques et techniques	0	0	0	0	0	1	1	1	3	6
Logistique (hors entretien des locaux)	0	0	0	0	0	0	4	0	7	11
Paysage espace public	0	0	0	3	0	5	1	3	1	13
Relations internationales	1	1	0	0	0	0	0	2	0	4

Service / Cadre d'emplois	Administrateurs	Attachés	Ingénieurs en chef	Ingénieurs	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Total
Rénovation urbaine et logement	0	1	0	0	2	0	0	1	0	4
Sécurité civile	0	0	0	1	1	2	2	2	2	10
Entretien des locaux	0	0	0	0	0	0	2	0	33	35
Total	1	5	2	14	10	26	34	28	108	228

Transferts au 1er janvier 2022

Service / Cadre d'emplois	Attachés	Ingénieurs	Conseillers socio-éducatifs	Assistants socio-éducatifs	Psychologues	Rédacteurs	Techniciens	Agents de maîtrise	Adjoint administratifs	Adjoint techniques	Agents sociaux	Total
Communication	2	0	0	0	0	5	2	0	4	0	0	13
DRH	0	0	1	1	0,5	0	0	0	1	0	1	4,5
Espaces verts	0	1	0	0	0	0	6	19	0	80	0	106
Exploitation Direction et ressources contrôle de gestion	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	4
Garage	0	0	0	0	0	1	1	2	1	14	0	19
Portail téléphonique	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Accueil et information	1	0	0	0	0	0	0	0	13	5	0	19
Total	3	1	1	1	0,5	7	9	21	23	99	1	166,5

Le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux est celui correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

5 – Astreintes – Heures supplémentaires – Indemnités pour fonctions ou sujétions particulières

L'accueil des agents au sein de ces services communs nécessite de créer et ou adapter à Dijon métropole plusieurs dispositifs au bénéfice des agents pour assurer la continuité du service.

Le comité technique a été sollicité conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil est invité à approuver les dispositifs suivants.

a- En matière d'astreintes

Il convient de fixer les cas dans lesquels il sera possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément aux textes en vigueur.

Il est rappelé qu'une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme un temps de travail effectif conduisant à rémunération. Le plus souvent, il s'agit d'interventions d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est proposé de transposer à Dijon métropole les astreintes qui existaient jusqu'à présent à la Ville de Dijon dans les services transférés et qui demeurent indispensables pour la continuité du service.

Service des Affaires Générales et service des Affaires Générales – Manifestations:

Sont concernés tous les grades techniques de catégories B et C, en cas de besoin à l'occasion des fêtes, cérémonies ou événements divers.

Ces astreintes d'exploitation sont en principe assurées à tour de rôle par équipe de 4, les week-ends et jours fériés.

Direction des Bâtiments:

Est concerné le personnel technique toutes catégories, en cas de périls, pour mettre en place des protections de sécurité.

Ces astreintes d'exploitation sont, en principe, assurées à tour de rôle sur une semaine complète.

Sont concernés tous les grades techniques de la catégorie C pour l'enlèvement des graffitis.

Ces astreintes d'exploitation seraient toujours assurées par un agent, à tour de rôle, sur semaine complète.

Sont concernés tous les grades techniques de la catégorie C pour les problèmes tenant à la sécurité des bâtiments.

Ces astreintes d'exploitation seraient toujours assurées par un agent, à tour de rôle, sur semaine complète.

Sont concernés tous les grades techniques de la catégorie C pour les problèmes électriques dans les bâtiments.

Ces astreintes d'exploitation seraient toujours assurées par un agent, à tour de rôle, sur semaine complète.

Sont concernés tous les grades techniques de catégorie A et B pour décisions et interventions lors d'incidents sur les bâtiments communaux.

Ces astreintes d'exploitation sont, en principe, assurées à tour de rôle sur semaine complète.

Direction Données topographiques et techniques:

Sont concernés tous grades techniques de catégorie C pour toute intervention sur la voie publique (accidents...).

Ces astreintes d'exploitation sont, en principe, réalisées par 4 agents, à tour de rôle, sur toute la semaine.

Direction Paysage, espace public:

Sont concernés tous grades techniques de catégorie C pour toute intervention sur la voie publique (accidents...).

Ces astreintes d'exploitation sont, en principe, réalisées par 4 agents, à tour de rôle, sur toute la semaine.

Service Entretien des locaux:

Sont concernés les agents de maîtrise et adjoints techniques encadrants, devant se rendre disponibles pour répondre à tout besoin en dehors de la plage 4h30 – 12h30 et le week-end.

Ces astreintes d'exploitation seraient toujours assurées à tour de rôle sur semaine complète.

Direction Exploitation - Espaces verts:

Sont concernés tous les grades de catégorie C de la filière technique, pour donner des soins aux animaux ou en cas de déneigement (terrains sportifs ou autres).

Ces astreintes d'exploitation sont en principe assurées à tour de rôle sur semaine complète.

Direction Exploitation – Garage:

Sont concernés tous les grades techniques de catégories B et C, du 15 novembre au 15 mars, à l'occasion de la période hivernale, lors d'interventions nécessaires sur le matériel.

Ces astreintes d'exploitation sont en principe assurées par 2 à 3 agents, en alternance, sur semaines complètes.

Sont concernés les agents de maîtrise et tous grades techniques de catégorie C, du 16 mars au 14 novembre, pour interventions en cas de problème sur véhicules ou autre matériel.

Ces astreintes d'exploitation sont en principe assurées par un agent de maîtrise et un mécanicien, en alternance, sur semaines complètes.

Tous services techniques:

Sont concernés les grades de catégorie A et B de la filière technique, pour être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires en cas de problème.

Ces astreintes de décisions seraient toujours assurées sur semaines complètes.

A noter que les astreintes qui doivent être réalisées tous les jours de la semaine peuvent, le cas échéant, être fractionnées.

b- En termes d'heures supplémentaires – Proposition de déroger à la règle selon laquelle le nombre d'heures supplémentaires mensuel ne peut dépasser 25 heures

Il est nécessaire de fixer la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une dérogation à la règle selon laquelle le nombre d'heures supplémentaires mensuel ne peut dépasser 25, ainsi que le permet le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires de l'Etat et transposables aux collectivités territoriales, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Les services transférés sont concernés par cette dérogation sans laquelle ils ne pourraient fonctionner.

Il s'agit, le plus souvent, de dépassements ponctuels qui se justifient en général par des pics d'activité ou pour des opérations demandant des temps de travail importants et très concentrés, ou encore pour faire face à des imprévus.

Service des Affaires Générales et service des Affaires Générales – Manifestations:

Sont concernés les agents du secteur des réceptions (grades de catégorie C de la filière technique) pour les cérémonies et les réceptions.

Sont concernés les personnels ouvriers et la maîtrise (grades de catégorie C de la filière technique) pour l'installation des bureaux de vote et les manifestations diverses (printemps et été essentiellement).

Direction des Bâtiments:

Sont concernés les personnels ouvriers et la maîtrise (grades de catégorie C de la filière technique) pour la pose et la dépose des illuminations et du marché de Noël.

Service Entretien des locaux:

Sont concernés les agents effectuant le ménage dans les salles de spectacle, salles de l'Hôtel de Ville et salles municipales (grades de catégorie C de la filière technique) pour réaliser le ménage après les spectacles ou manifestations diverses.

Direction Exploitation - Espaces verts:

Sont concernés les agents affectés à la décoration florale (grades de catégorie C de la filière technique) lors de manifestations diverses.

Sont concernés les personnels ouvriers et la maîtrise (grades de catégorie C de la filière technique) à l'occasion de Florissimo.

L'avis du comité technique a été requis sur ces points conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

c- En matières d'indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Enfin, il convient de se prononcer sur le versement d'un certain nombre d'indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions particulières.

Il s'agit :

- des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants accordées aux agents qui subissent, dans le cadre de l'exécution du service, des risques ou inconvénients malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les indemnités sont classées en trois catégories selon la nature des risques encourus.

Sont applicables aux personnels territoriaux toutes les indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants existant au profit des agents des différents ministères de l'Etat, aux mêmes taux et dans les mêmes conditions.

Sont concernés: le Service des Affaires Générales – Manifestations, la Direction des Bâtiments, le Service Logistique et le Service Entretien des locaux, les Espaces verts et le Garage.

- de l'indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules.

Elle est attribuée, par analogie avec l'indemnité équivalente des agents des travaux publics de l'Etat, aux personnels conduisant des véhicules de 3,5 tonnes au moins de poids total en charge, de tracteurs avec équipements accessoires, d'engins de travaux publics dont la puissance est supérieure à 35 chevaux réels et d'engins de levage d'une force supérieure à 3 tonnes.

Cette indemnité est versée par demi-journée de travail effectif.

Est concernée la Direction Exploitation - Espaces verts.

- de l'indemnité pour travail de nuit.

Elle peut-être allouée aux agents qui accomplissent, dans le cadre de la durée hebdomadaire normale du travail, leur service entre 21 heures et 6 heures.

Le taux horaire fixé actuellement à 0,17 € est majoré de 0,80 € pour travail dit «intensif» (pas de simples tâches de surveillance).

Sont concernés le Service Entretien des locaux ainsi que la Direction Exploitation - Espaces verts.

6- Approbation de la signature d'une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec la ville de Dijon

Le projet de schéma de mutualisation fait également apparaître l'actualisation nécessaire de mutualisations effectives par la signature d'une convention entre Dijon métropole et la Ville de Dijon relative à la mise à disposition partielle de services de la Ville au bénéfice de la métropole, s'agissant de services des directions des sports (section Sports-direction, pour 10%), de la culture (section Culture-direction pour 5%), et de la proximité-citoyenneté (section Proximité-direction pour 5%), au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

L'avis du comité technique a été requis.

Le projet de convention est joint au présent rapport, elle prévoit les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, et la facturation induite à Dijon métropole à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **d'adopter** le schéma de Dijon métropole pour les années 2021-2026 ;
- **d'approuver** la création des services communs dans les conditions sus-visées ;
- **d'approuver** l'adhésion de la ville de Dijon et de son CCAS aux services communs ;
- **d'approuver** la signature d'une convention de mise en œuvre des services communs avec la Ville de Dijon et son CCAS ;
- **d'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec la ville de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer les textes définitifs ;
- **d'approuver** la création des postes sus-visés au 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'approuver, mettre en œuvre et rémunérer** les dispositifs complémentaires à créer en matières d'astreintes, d'heures supplémentaires et d'indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **dire** que les astreintes seront rémunérées sur la base des montants réglementaires ou compensées en temps si les nécessités de service le permettent ;
- **dire** que l'ensemble de ces dispositions sera applicable aux agents fonctionnaires et contractuels ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	